



DÉCISION n° 2022/ 10 / 362

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction événementiel
D22.173

Objet : La Communauté de Brigades de Vauvert
Convention de mise à disposition des arènes Jean
Brunel à titre gratuit.
Vendredi 7 octobre 2022.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes Jean Brunel avec La Communauté de Brigades de Vauvert le vendredi 7 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la Communauté de Brigades de Vauvert représentée par le Capitaine Gérald Fillon, pour la mise à disposition des arènes Jean Brunel le vendredi 7 octobre 2022 afin d'organiser la prise de commandement.

Article 2 : La mise à disposition des arènes Jean Brunel est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 OCT. 2022

Pour le maire,
L'adjoint délégué à la logistique

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier